

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## MODIFICATION DE RÉGIME DE PRIORITÉ RUE LOUISE MICHEL

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-3, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des riverains,

CONSIDÉRANT les excès de vitesse constatés sur la rue Louise Michel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le régime de priorité en instaurant un « stop » dans la rue Louise Michel afin d'en sécuriser la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1** : à compter du mercredi 28 avril 2021, un « STOP » sera matérialisé entre la rue et la Place Louise Michel,

**Article 2** : les usagers sortant de la Place Louise Michel seront prioritaires,

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques municipaux,

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 5** : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou affiché le : 27/04/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.